

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT FINESS
DE L'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA
MALADIE D'ALZHEIMER OU DE TROUBLES APPARENTES
RATTACHE A L'EHPAD SAINT-ORENS DE MONTAUBAN**

A.D. n° 2013-680
ARS/DT82/2013/n° 16

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'ARS,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la circulaire DRESS/DMSI/2009/184 du 1er juillet 2009 relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 ;

VU la circulaire n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 (mesure 1) ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture / Conseil Général du 23 novembre 2009 autorisant la création d'un accueil de jour pour personnes âgées de 4 places à l'EHPAD Saint-Orens sis à Montauban, 8 rue Chanoine Miquel ;

VU l'arrêté conjoint ARS / Conseil Général du 16 juin 2011 autorisant l'extension de capacité de 2 places de l'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHPAD Saint-Orens de Montauban ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour le département du Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les caractéristiques de l'établissement répertoriées dans le fichier FINESS seront modifiées comme suit :

- N° FINESS : 82 000 899 3
- Code catégorie : 200 (maison de retraite)
- Code discipline d'établissement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
- Code activité : 21 (accueil de jour)
- Capacité autorisée : 6 places
- Clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou apparentées)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07 ;

Article 3 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département de Tarn-et-Garonne, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au bulletin des registres des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Toulouse,

Fait à Montauban,
le 25 février 2013

La Directrice Générale de l'ARS,

Le Président,

*
* *